

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1229

présenté par

Mme Youssouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Serva, M. Califer, M. Hajjar, M. Kamardine, M. Maillot et M. Metzdorf

ARTICLE 38

À l'alinéa 28, après le mot :

« situé »,

insérer les mots :

« à Mayotte et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

L'article L. 111-2 du Code de la sécurité sociale qui est utilisé dans le présent article pour délimiter géographiquement les territoires ciblés par le dispositif fait référence aux territoires ultramarins de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Or, le présent article du projet de loi de finances de la sécurité sociale tend à s'appliquer à Mayotte qui ne fait pas partie des territoires visés par l'article L. 111-2 du Code de la sécurité sociale.

Cet amendement tend à corriger cet oubli.